

# COMMUNIQUÉ DU CONSEIL DES MINISTRES

(Alger, mardi 31 mai 2016)

**Son Excellence Monsieur Abdelaziz Bouteflika, Président de la République, a présidé ce jour, mardi 31 mai 2016, une réunion du Conseil des Ministres.**

Le Conseil des Ministres a d'abord examiné et approuvé un avant-projet de loi organique relative au régime électoral.

Ce texte améliorera davantage encore le régime électoral adopté en 2012, et cela dans le sillage de la révision de la Constitution promulguée en Mars dernier.

A ce titre, l'avant-projet prévoit notamment de garantir la mise à disposition des listes électorales au profit des candidats et des partis politiques concernés ainsi que de la Haute Instance Indépendante de surveillance des élections.

Le même texte soumettra les candidatures indépendantes ou celles des partis n'ayant pas atteint un seuil de 5% des suffrages lors du précédent scrutin, à des collectes de signatures pour le dépôt des candidatures, tout comme il propose de codifier la répartition des sièges dans le cas où aucune liste n'aurait obtenu le seuil minima de voix fixé lors des élections législatives et locales.

Le projet énonce également des dispositions en vue d'astreindre les candidats au respect de leur programme durant la campagne électorale, et de prévenir le nomadisme politique parmi les députés et les membres du Conseil de la Nation.

Le Conseil des Ministres a ensuite examiné et approuvé un avant-projet de loi organique relative à la Haute Instance indépendante de surveillance des élections. Cette Haute instance a été instituée par l'article 194 de la Constitution révisée en février dernier. La loi en précise les modalités.

A ce titre, le projet de loi dispose que le Président de cette Haute instance sera choisi à l'issue de consultations avec les partis politiques. Il est également indiqué que cette Institution sera composée de 410 membres, dont la moitié seront des magistrats proposés par le Conseil Supérieur de la Magistrature et l'autre moitié des compétences indépendantes issues de la société civile, représentant toutes les wilayas et la communauté nationale à l'étranger, ainsi que tous les acteurs de la société civile.

La Haute instance disposera de l'autonomie administrative et financière et sera articulée autour d'un Président, d'un Conseil plénier et d'un Comité permanent de dix membres élus par le Conseil plénier, à parité entre magistrats et représentants de la société civile. En période électorale, la Haute instance déploiera des permanences au niveau des wilayas et des circonscriptions électorales à l'étranger.

Avant les élections, la Haute Instance veillera à la régularité de toutes les opérations liées notamment à la révision des listes électorales, au dépôt des candidatures, à la remise des listes électorales aux candidats, à une répartition équitable des moyens de campagne, ainsi qu'au déroulement de cette dernière conformément à la loi.

Durant le scrutin, la Haute Instance sera notamment chargée de garantir aux candidats leur droit d'assister au scrutin, de veiller à la disponibilité des bulletins de votes et au respect de leur ordre de classement, et de veiller au respect des horaires d'ouverture et de clôture des bureaux de vote.

Après le scrutin, la Haute instance veillera notamment à la régularité des dépouillements, au respect du droit des candidats de consigner leurs réclamations sur les procès-verbaux de dépouillement, et d'obtenir des copies de procès-verbaux de dépouillement aux candidats.

La Haute Instance indépendante de surveillance des élections disposera de larges pouvoirs dont, notamment (i) celui de demander au Parquet la réquisition de la force publique ou de le saisir de faits

constatés susceptibles de revêtir un caractère pénal, (ii) le pouvoir de saisir les pouvoirs publics et les candidats de toute carence ou dépassement que les destinataires sont tenus de redresser, (iii) et la capacité d'obtenir tout document ou information relatifs à l'organisation et au déroulement des opérations électorales pour en effectuer l'évaluation.

Intervenant à l'issue de l'approbation des projets de lois relatives à la Haute instance indépendante de surveillance des élections et au régime électoral, le Président Abdelaziz Bouteflika a souligné que ces nouveaux textes reflètent l'esprit et la lettre de la Constitution révisée, qui est elle-même le fruit d'une large consultation de la classe politique et de la société civile du pays.

Le Chef de l'Etat a exprimé l'espoir que ces nouvelles règles électorales ainsi que la Haute Instance indépendante chargée de surveiller les élections, seront de nature à introduire davantage de transparence et de sérénité dans les échéances électorales à venir, et notamment au sein de la classe politique.

Enfin, le Président de la République a appelé le Parlement à statuer sans délais sur ces deux projets de lois organiques, de sorte à permettre leur entrée en vigueur rapide, y compris la mise en place de la Haute Instance indépendante chargée de la surveillance des élections qui devra être opérationnelle en prévision des élections législatives puis locales de 2017.

Le Conseil des Ministres a également examiné et approuvé un avant-projet de loi organique fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Assemblée Populaire Nationale et du Conseil de la Nation, ainsi que les relations fonctionnelles entre les deux Chambres et le Gouvernement.

Ce texte prend en charge les différentes avancées introduites par la révision constitutionnelle du 7 février dernier, au bénéfice du pouvoir législatif et portent notamment sur le renforcement de son contrôle sur le Gouvernement, les compétences élargies conférées au Conseil de la Nation dans les domaines relatifs aux collectivités

locales et à l'aménagement du territoire, ainsi que l'affirmation de la place et des droits de l'opposition parlementaire.

Par ailleurs, le Conseil des Ministres a examiné et approuvé un avant-projet de loi fixant la composition et les modalités de désignation des membres du Conseil national des droits de l'Homme, ainsi que les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement.

Ce texte découle de la révision constitutionnelle du 7 février dernier, et qui a elle-même codifiée les missions de surveillance, d'investigation, de sensibilisation, d'information, et de proposition sur les questions des droits de l'Homme, dévolues au Conseil National des Droits de l'Homme, qui est un Organe indépendant, placé auprès du Président de la République, garant de la Constitution.

L'avant-projet de loi définit la composition du Conseil National des Droits de l'Homme où siégeront notamment, des représentants désignés par le Président de la République, des représentants des deux Chambres du Parlement, des représentants d'associations chargées des droits de l'Homme, de la femme, de l'enfant et des personnes handicapées, ainsi que des représentants des syndicats dont ceux des avocats, et des journalistes.

L'indépendance du Conseil National des Droits de l'Homme, qui disposera de l'autonomie administrative et financière, est également soulignée par le fait qu'il élaborera lui-même ses propres règles de fonctionnement.

Prenant la parole après l'adoption de cet avant-projet de loi, le Président Abdelaziz Bouteflika a relevé que la Constitutionnalisation de la Commission nationale des droits de l'Homme reflète l'attachement profond de notre pays au respect des droits de l'Homme, lesquels furent partie indissociable du combat de notre peuple pour la liberté et la justice.

Le Chef de l'Etat a rappelé également que, s'inscrivant dans le sillage des avancées concrétisées par la réforme de la Justice, la

révision constitutionnelle du 7 février dernier a consolidé davantage encore, la protection des droits et libertés individuelles et collectives, l'affirmation des libertés démocratiques, tout comme elle a renforcé l'indépendance du magistrat et de l'avocat, et instauré des garanties accrues pour les justiciables.

"Ce sont là des acquis majeurs dont le Conseil national des droits de l'Homme sera un gardien vigilant, tout comme j'espère, qu'il en sera un témoin impartial auprès des instances régionales et internationales des droits de l'Homme", a conclu le Président de la République.

Le Conseil des Ministres a poursuivi ses travaux par l'examen et l'approbation de deux avant projet de lois présentés par M. le vice-ministre de la Défense nationale, Chef d'Etat major de l'Armée Nationale Populaire, avant-projets modifiant et complétant respectivement, une Ordonnance de 1976 relative au statut des officiers de réserve ainsi qu'une Ordonnance de février 2006 portant statut des personnels militaires.

Ces deux textes ont pour finalité de consolider les règles régissant l'obligation de réserve des Officiers Généraux et des Officiers supérieurs en retraite.

Prenant la parole après l'approbation de ces projets de loi, le Président Abdelaziz Bouteflika, ministre de la Défense nationale, Chef suprême des Forces armées, s'est d'abord incliné avec ferveur à la mémoire des officiers, sous officiers, et djounoud de l'Armée Nationale Populaire chouhadas du devoir national, en service commandé, pour la garantie de l'intégrité territoriale du pays, ou dans le cadre de la lutte contre le terrorisme abject et la protection de la sécurité des personnes et des biens.

Le Chef de l'Etat a salué également la mobilisation et l'abnégation de l'Armée Nationale Populaire dans l'accomplissement de ses missions constitutionnelles, une mobilisation et une abnégation qui lui valent la considération de toute la Nation.

Le Président de la République a aussi relevé avec satisfaction les résultats éloquentes obtenus par l'Armée Nationale Populaire dans la destruction des foyers terroristes qui subsistent ainsi que dans la neutralisation de dangereuses tentatives d'introduire sur le sol national d'importantes quantités d'armes et de drogues par les réseaux criminels transfrontaliers.

"C'est pour préserver la brillante image de l'Armée Nationale Populaire au sein de notre société et, pour maintenir également cette Institution au service exclusif de la République et au dessus des enjeux politiques ou politiciens, que nous avons jugé utile d'élaborer les avant-projets de lois que nous venons d'adopter aujourd'hui", a conclu le Président de la République.

Par ailleurs, le Conseil des Ministres a examiné et adopté un décret présidentiel portant approbation d'une souscription de l'Algérie à l'augmentation du capital de la Banque Africaine de Développement.

Cette augmentation découle de l'entrée du Luxembourg et de la Turquie au capital de la Banque au titre de ses membres non africains, entraînant l'émission de plus de 15.000 actions supplémentaires réservées aux pays africains pour maintenir leur ratio de 60% dans le capital de cette institution financière. L'Algérie va en acquérir 1067 actions supplémentaires.

Le Conseil des Ministres a également examiné et adopté deux décrets présidentiels relatifs à des contrats de recherche et d'exploitation des hydrocarbures.

Le premier texte concerne l'approbation d'un contrat entre Sonatrach et l'Agence Alnaft, relatif à un avenant d'un permis de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures sur le périmètre dénommé "ERG ISSAOUANE II".

Le second décret porte approbation d'un contrat signé entre Sonatrach et trois filiales locales de sociétés étrangères (CONOCO-

PHILIPS, PERTAMINA, et TALISMAN) relatif à un avenant d'un permis sur les périmètres dénommés " OULED NSIR" et "MENZEL LEJMAT".

En outre, le Conseil des Ministres a examiné et avalisé un projet de contrat en gré à gré simple, pour le parachèvement des travaux de viabilisation de la nouvelle ville de Sidi Abdallah.

D'un montant de 39,1 milliards DA, ce contrat conforme aux dispositions du Code des marchés publics, sera conclu entre le ministère chargé de l'Habitat et un groupement de sociétés publiques conduit par l'entreprise COSIDER.

Le Président de la République s'est également enquis des préparatifs conduits par le Gouvernement pour le bon déroulement du mois de ramadhan, de la saison estivale ainsi que des prochaines rentrées scolaire et universitaire.

Les exposés qui ont été présentés sur ces différentes questions confirment que ces échéances ont fait l'objet de préparatifs approfondis.

Le Chef de l'Etat a invité le Gouvernement à suivre de près la mise en œuvre des dispositions prises pour le bien être des citoyens.

Le Président Abdelaziz Bouteflika a demandé aussi au Gouvernement, de poursuivre le dialogue et la concertation cultivés avec les partenaires sociaux et le monde de l'entreprise. A cet égard, il a salué la proche réunion de la tripartite, appelant les participants à ces assises à concrétiser leur engagement contracté en 2014, par l'adoption du Pacte national économique et social, en s'engageant ensemble pour l'application du nouveau modèle économique destiné à dynamiser la croissance et l'investissement hors hydrocarbures tout en préservant la cohésion sociale de notre Nation, dans le cadre de la justice social et de l'Etat de droit.

Enfin, le Conseil des Ministres a examiné et approuvé des décisions individuelles portant nominations et fins de fonctions à des Fonctions supérieures de l'Etat.

Avant la clôture de ce Conseil des Ministres, qui se tient à quelques jours du début du mois sacré de Ramadhan, le Président Abdelaziz Bouteflika a tenu à présenter ses meilleurs vœux au peuple algérien ainsi qu'à l'ensemble de la Ouma Islamique pour un mois de Piété dans la paix et la fraternité.